

**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -
SÉANCE DU 25 AVRIL 2018**

L'an deux mil dix huit le 25 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD Maire.

Présents,

GIVORD Alain	DESMARIS Elodie	CARJOT Jean-François
DUCLOS Nathalie	GIVORD Jean-Louis	BALMOT Eliane
	NIZET Cécile	GABILLET Guy
MIGNOT Catherine	YUKSEL Ufuk	DUBOIS Françoise
GREGOIRE Cédric	PERROUD Marie-Françoise	
TRESSELT Nadine	RABUEL Claude	LAURENT Michèle
DESMARIS Valérie		RAVOUX Christian
MAHE Laurent	SERVIGNAT Françoise	

Date de la convocation : le 19 avril 2018

Membres en exercice : 23

Présents : 20 Votants : 21

***Absents excusés* : GUERRY Morgan, CHAIZE Patrick, MARTIN Alexandre**

***Pouvoirs* : Monsieur Patrick CHAIZE donne pouvoir à Madame Valérie DESMARIS**

Secrétaire de séance : Françoise SERVIGNAT

ORDRE DU JOUR:

Adoption du compte rendu du 03 avril 2018

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Alain GIVORD

1. Tirage au sort des jurés d'assises

Chaque année, il convient de procéder au tirage au sort sur la liste électorale des personnes qui vont constituer le jury d'assises pour l'année 2019 à venir. Les communes de plus de 1 300 habitants et plus sont appelées à tirer au sort un nombre triple de celui fixé par arrêté préfectoral, soit pour Vonnas 6 personnes de plus de 23 ans au cours de l'année civile qui suit la constitution de cette liste. Par ailleurs, sont dispensées si elles en font la demande, les personnes âgées de plus de 70 ans et les personnes n'ayant pas leur résidence principale dans le département où siège la cour d'assises. La commission du tribunal de grande instance ne retiendra, en finalité, que deux personnes qui seront avisées par courrier.

Considérant que par arrêté en date du 05 avril 2018, Monsieur le Préfet a défini le nombre de jurés pour le département de l'Ain et que notre commune compte tenu de sa population se voit attribuée 2 jurés à tirer au sort à partir des listes électorales.

Considérant que dans son article 2, l'arrêté prévoit que le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté à savoir 6 personnes.

Considérant qu'il convient de procéder au tirage au sort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Le tirage au sort parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale désigne les personnes suivantes :

NOM Prénom	Date de naissance	ADRESSE à 01540 VONNAS
Mme BROYER Régine Marie-Paule	06/12/1954	143, chemin au Pourcet
M. PEYNACHE Bernard	06/04/1953	2128, route de Bézemême
Mme BERTHET Nelly – Épouse CLAIR	26/04/1975	179, route de Laval
M. YVOREL Nicolas	21/12/1979	71, impasse des Bergeronnettes
Mme PARRIAT Mélanie	05/10/1992	99, impasse du champ de tir
Mme ARAGOT Angéline – Épouse ROZIER	31/05/1953	42, route de Perrex

La liste sera transmise au secrétariat du greffe de la cour d'assise du Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse avant le **30 juin 2018**.

Adopté à l'unanimité

2. Information relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

M. le Maire informe le Conseil que l'ex-Communauté de communes du canton de Pont de Veyle a prescrit son PLUi par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2015, et un premier débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu lors du Conseil communautaire du 15 décembre 2016.

Suite à la fusion des deux Communautés de Communes, le conseil communautaire a délibéré le 24 avril 2017 afin d'étendre le périmètre du PLUi aux 18 communes membres de la CC de la Veyle. Des entretiens ont été menés courant mars 2018 avec les 6 communes de l'ex-Communauté de Communes des Bords de Veyle, et la validation des principes de gouvernance du projet PLUi et des modalités de concertation avec les habitants a été arrêtée en comité de pilotage le 5 avril 2018.

La conférence des maires du 12 avril 2018 a permis quant à elle la validation des objectifs d'élaboration du PLUi : Habitat ; Équipements et services ; Activités d'entreprises et commerces ; Activités agricoles ; Environnement et paysage ; Culture et patrimoine, tourisme ; Déplacements.

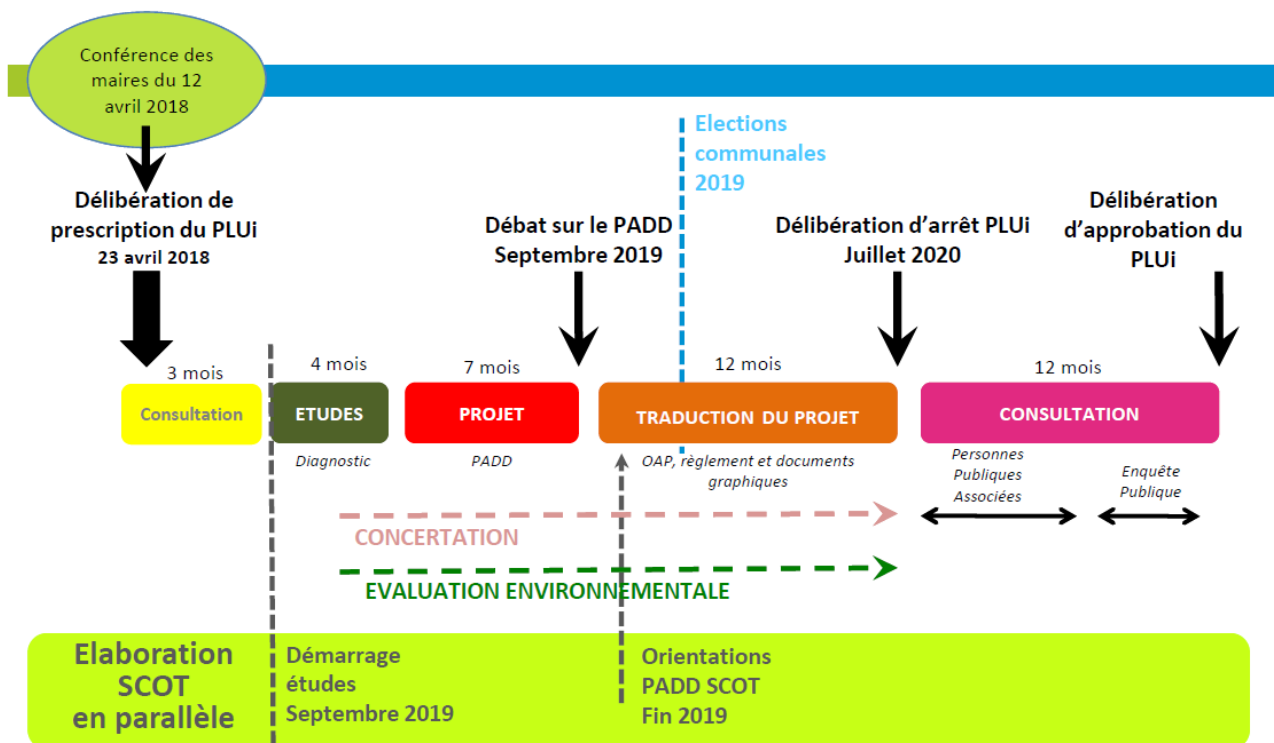
Lors du Conseil Communautaire du 23 avril 2018, sera soumise à délibération la prescription d'élaboration du PLUi sur l'ensemble du territoire de la CC de la Veyle.

M. le Maire précise qu'une collaboration sera mise en place entre le groupe de travail technique (bureau d'étude, techniciens CCV) et le comité de pilotage de la CCV, groupe de travail communaux et groupe de travail communautaires.

Une concertation avec les habitants et le monde associatif sera mis en place tout au long de la procédure par un affichage des délibérations, des articles sur le site internet de la communauté de communes mais également des réunions publiques à chaque phase du projet

Calendrier de la procédure :

Calendrier de la procédure PLUi CC de la Veyle



Christian RAVOUX précise qu'en commission urbanisme un questionnaire a été travaillé. Celui-ci doit permettre d'anticiper sur les évolutions et les choix afin de ne pas les subir, ainsi que de réfléchir au projet de territoire que l'on souhaite.

M. RAVOUX attire également l'attention sur les évolutions, de réglementation notamment, concernant le PLU dont il faudra tenir compte.

Alain GIVORD souligne que suite aux remontées de questionnaires, des éléments ont été pris en compte dans les objectifs. Par exemple pour l'habitat, la commune a fait rajouter l'étude de la problématique de la vacance sur les logements de centre-bourgs.

Valérie DESMARIS souhaite savoir si nous avons une idée du coût du PLUi.

M. le Maire annonce un montant de 330.000 € avec des clés de répartition communales.

Valérie DESMARIS précise que le montant de 60.000 € annoncé au départ pour la commune de Vonnas, soit 1/5^{ème} du montant total, est trop élevé et qu'il faudra revoir les clés de répartition.

M. le Maire pense que la part pour la commune sera de cet ordre mais ne souhaite pas lancer le débat ce soir car il n'a pas tous les éléments.

Christian RAVOUX souligne qu'il faudra en débattre lors d'un prochain conseil municipal.

3. Information relative au contrat ambition Région et le programme opérationnel de la Communauté de Communes de la Veyle

En remplacement des dispositifs préexistants, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a créé un nouveau cadre d'intervention pour l'aménagement et le développement des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes, fondé sur une relation directe avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et donnant priorité à l'investissement public local.

La Communauté de Communes a ainsi la possibilité de négocier et signer un contrat ambition Région avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'une durée de 3 ans. Pour un montant total d'aide de 970 000, ce contrat permet de subventionner des projets d'investissements portés sur le territoire de la CC de la Veyle.

La contrat ambition comporte également deux 'bonus' à destination des communes rurales.

Pour les communes de + de 2000 habitants, dont Mézériat et Vonnas font parties, cela représente un potentiel d'aide à l'investissement de 107 000 € maximum.

Lors du Conseil Communautaire du 23 avril 2018, sera soumise à délibération la signature de ce contrat ambition Région.

M. le Maire présente les projets concernant la commune :

Intitulé du projet	Descriptif succinct de l'opération	Coût total HT	Taux de l'intervention régionale	Calendrier de réalisation	
Réhabilitation de la piscine de Vonnas	La CCV envisage des travaux d'aménagements (portant sur la couverture, le système de chauffage et les vestiaires) visant à doter la piscine des capacités d'accueil de l'ensemble et d'étendre la période d'ouverture pour répondre au besoin d'apprentissage de la nage pour les élèves. Ce projet devra permettre de développer l'accueil des touristes, du public et de la pratique associative. La réalisation des travaux, sous maîtrise d'ouvrage CCV, s'accompagnera d'un transfert de la piscine à la CCV.	1 500 000 €	37%	560 000 €	Début travaux 2021
Développement itinéraire cyclable le long de l'axe Veyle reliant la Saône à Mézériat	En complément du projet de création d'un itinéraire de grand itinérance Saône, il est envisagé de créer un itinéraire cyclable allant de la Saône à Vonnas (voir Mézériat) en longeant la Veyle.	200 000 €	15%	30 000 €	2021
Installation de services à la population à Vonnas	Dans ses fonctions, le bâtiment ELEJ montre des limites : pas d'espace confidentialité, pas de salle de réunion... Il est envisagé de conforter la présence des services communautaires à Vonnas dans un souci de proximité avec les habitants du bassin de vie de Vonnas. Il est projeté l'extension et réaménagement de l'ELEJ afin d'héberger les services préexistants et d'implanter des services nouveaux : -pôle de Vonnas du service enfance jeunesse, RAM -MSAP, salle réunion, bureau accueil polyvalent pour les habitants du bassin de vie de Vonnas.	250 000 €	48%	120 000 €	Travaux : fin 2018

Valérie DESMARIS souhaite savoir qui gèrera la piscine après la réhabilitation.

M. le Maire précise que ce sera la Communauté de Communes de la Veyle dans le cadre d'un transfert de l'équipement.

4. Cession gratuite à Ain Habitat

La commune, par délibération du 10 octobre 2016, a décidé d'étudier la faisabilité de la réalisation d'un pôle médical sur son territoire. Suite à l'étude réalisée courant aout 2016, différents bailleurs ont été consultés pour la réalisation de cette opération.

La Société Coopérative de Production HLM Ain Habitat a mené une étude pour la réalisation d'un programme immobilier sur la commune, comprenant une maison de santé et des logements.

Il est proposé au conseil de céder gratuitement le tènement constitué des parcelles section A n°1609 et 1610 pour une surface cadastrale de 1936 m² au profit d'Ain Habitat.

La démolition des bâtiments existants sur ce tènement seront à la charge de la commune.

M. le Maire informe que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section A 1609 et A 1610, d'une superficie de 1836 m².

La commune, par délibération du 10 octobre 2016, a décidé d'étudier la faisabilité de la réalisation d'un pôle médical sur son territoire. Suite à l'étude réalisée courant aout 2016, différents bailleurs ont été consultés pour la réalisation de cette opération.

La Société Coopérative de Production HLM Ain Habitat a mené une étude pour la réalisation d'un programme immobilier sur la commune, comprenant une maison de santé et des logements.

Il est proposé au conseil de céder gratuitement le tènement constitué des parcelles section A n°1609 et 1610 pour une surface cadastrale de 1836 m² au profit d'Ain Habitat.

La démolition des bâtiments existants sur ce tènement seront à la charge de la commune. À noter que les frais d'actes seront à la charge de la société Ain Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la cession gratuite des parcelles cadastrées section A 1609 et A 1610, d'une superficie de 1836 m², au profit de la société coopérative de production HLM Ain Habitat.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes à intervenir concernant cette affaire auprès de l'étude Notariale GUERIN / EYMOND 165, route de Fay 01660 Méziériat.

DIT que les frais d'actes se rapportant à cette affaire sont à la charge de la société coopérative de production HLM Ain Habitat.

**Valérie DESMARIS ne prend pas part au vote
Adopté à l'unanimité**

Cecile NIZET souhaite connaître le nombre de professionnels de santé intéressé par le projet.

M. le Maire répond qu'à ce jour 7 à 8 professionnels s'engageraient.

Guy GABILLET demande si l'on a une idée du coût du m².

M. le Maire explique qu'à la location le prix serait de 12.50 € / m², pour un achat de local nu autour de 1700-1800 € / m² et 200-2300 € / m² pour un achat de local aménagé.

Rapporteur Jean-Louis GIVORD

5. Point sur l'urbanisme

Déclaration préalable

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP00145718D0020	09/04/2018	M. DESRAYAUD Alexandre	22 chemin Prés Dessous	Réfection toiture et ouverture en façade
DP00145718D0021	11/04/2018	M. BERTHET Jean-Louis	3 impasse du Moulin	Abri à véhicules
DP00145718D0022	17/04/2018	Mme AUGAGNEUR	Aux Moutonnières	Abattage d'arbres
DP00145718D0023	17/04/2018	Mme TROISGROS Michelle	1880 route de Bezemême	Abri
DP00145718D0024	18/04/2018	M. RUIZ Julien	117 rue Henri IV	Terrasse couverte

Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC 001 457 18 D0010	13/04/2018	M. GERIZIER Philippe	150 rue Antoine Manigand	Garage

6. Avis sur une demande présentée par le GAEC de STIVAN en vue de la mise en service d'une unité de méthanisation à Biziat

M. le Maire expose le dossier concernant la demande d'autorisation présentée par le GAEC de STIVAN en vue de la mise en service d'une unité de méthanisation à Biziat.

En mai 2009, la commune a émis un avis favorable sur une demande d'autorisation présentée par le GAEC de STIVAN en vue d'exploiter un élevage de 270 vaches laitières à Biziat.

Le GAEC de STIVAN envisage d'annexer à l'élevage laitier, une unité de méthanisation-cogénération d'une capacité de traitement de 59t/j de matière (effluents de l'élevage + végétaux de l'exploitation).

L'élevage laitier ne sera pas modifié. L'unité de méthanisation-cogénération prévue, sera implantée à proximité des bâtiments de l'élevage laitier. Elle comprendra 3 silos de stockage des végétaux récoltés dédiés à l'alimentation des digesteurs, une zone d'incorporation, 2 digesteurs, un cogénérateur, un séparateur de phase du digestat, une fosse de stockage du digestat liquide et une plate-forme de stockage du digestat solide.

Par arrêté Préfectoral, en application du code de l'environnement, un dossier est en consultation en mairie de Biziat entre le 10 avril et le 5 mai 2018. Il est demandé à la commune d'émettre un avis sur la demande présentée par le GAEC de STIVAN en vue de la mise en service d'une unité de méthanisation à Biziat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par le GAEC de STIVAN en vue de la mise en service d'une unité de méthanisation à Biziat.

Adopté à l'unanimité

7. Consultation pour l'achat d'une balayeuse

Compte tenu du montant de l'achat estimé à 70 000 € TTC, il a été décidé de lancer une consultation dans le cadre d'une mise en concurrence par un marché à procédure adaptée.

Monsieur Jean-Louis GIVORD, adjoint au maire, expose qu'il a été décidé de lancer une consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée pour l'achat d'une balayeuse.

Il informe l'assemblée que compte tenu du montant de l'achat estimé à 70 000 € TTC, il y a lieu de recourir à une mise en concurrence.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier de projet et de consultation tel que présenté

PRECISE que la dépense sera inscrite au titre des crédits ouverts sur le budget principal de la commune Opération Investissement budget 2018

DECIDE compte tenu du montant de l'opération de traiter en procédure adaptée

DESIGNE Monsieur le Maire comme personne responsable des Marchés à intervenir

AUTORISE la signature des marchés et avenants éventuels par la personne responsable du marché et lui donne tous pouvoirs pour mener l'achat à bonne fin.

Adopté à l'unanimité

8. Consultation pour la démolition des bâtiments de l'ancienne école St Joseph

Compte tenu du montant de la prestation estimée à 114 000 € TTC, il a été décidé de lancer une consultation dans le cadre d'une mise en concurrence par un marché à procédure adaptée.

Monsieur Jean-Louis GIVORD, adjoint au maire, expose qu'il a été décidé de lancer une consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée pour travaux de démolition des bâtiments de l'ancienne école Saint Joseph, rue du 19 mars 1962.

Il informe l'assemblée que compte tenu du montant de la prestation estimée à 114 000 € TTC, il y a lieu de recourir à une mise en concurrence.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier de projet et de consultation tel que présenté

PRECISE que la dépense sera inscrite au titre des crédits ouverts sur le budget principal de la commune Opération Investissement budget 2018

DECIDE compte tenu du montant de l'opération de traiter en procédure adaptée

DESIGNE Monsieur le Maire comme personne responsable des Marchés à intervenir

AUTORISE la signature des marchés et avenants éventuels par la personne responsable du marché et lui donne tous pouvoirs pour mener l'achat à bonne fin.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Eliane BALMOT

9. Tarifs restaurant et chalet snack du camping

Suite à la décision de la commune de gérer en régie la partie restauration du camping, il convient de délibérer sur les tarifs des différents produits proposés à la vente sur le restaurant, le bar et le chalet-snack de la piscine.

Madame Eliane BALMOT, adjoint au maire, informe que faisant suite à la création d'une régie de recettes et d'avances pour le restaurant/snack du camping municipal en date du 5 avril 2018, il est nécessaire de fixer les tarifs correspondants pour la saison 2018.

Il est soumis à l'assemblée délibérante les tarifs du restaurant/snack du camping municipal tels que validés par les membres de la commission Tourisme-Camping réunie le 19 avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE les tarifs du restaurant/snack du camping municipal tels que présentés ci-dessous :

BOISSONS			
Apéritif (kir / pastis, martini / autres)	2.50 / 3.00 / 3.50	Sodas	2.50
Cocktail - Digestif	6.00	Jus de fruits	3.00
Rhum – Whisky (2cl / 4cl)	3.00 / 5.50	Sirops	1.50
Verre maison (punch)	4.00	Eau 0.50cl	1.00
Smoothies	3.00	Eau 1L	1.50
Bières (pression / bouteille / spéciale)	2.50 / 3.50 / 4.00	Café	1.00
Bière + sirop	2.80	Double café	1.80
Sérieux	5.00	thé	2.00
Vin (verre / pichet 50 / pichet 1L)	2.00 / 7.00 / 12.00		
Vin bouteille	14.00		
GLACES			
Glace (1 boule / 2 boules / 3 boules)	1.50 / 2.50 / 4.00	Glace artisanale	4.00
Coupe glacée	6.00	Pousse Pousse artisanal	3.50
		Petit pot artisanal	4.50
BOULANGERIE			

Baguette	1.10	Croissant	1.00
Flûte	1.50	Pain au chocolat	1.20
Boule	2.00	Formule petit déjeuner	4.00
Pain spéciaux	2.50		
PLATS			
Menus	8.50/12.00 / 14.00 / 18.00	Terrine – Saucisson	7.50
Salade (crudité / composée)	6.00 / 9.00	Planche (petite / grande)	8.50 / 15.00
Burger maison + frites	9.00	Dessert	3.50
Bagels – quiche – saucisson brioché	6.00	Dessert amélioré	4.00
Steack haché – saucisse frite	6.00		
Portion frite	4.00		
Petite frite	2.00		
DIVERS			
Boite BBQ 2-8 personnes	5.00	Recharge BBQ	3.00
CHALET-SNACK			
Glace enfant	1.50	Gaufre	3.00
Glace impulsions	2.50	Gaufre Nutella	3.50
Glace magnum	3.50	Beignet	2.50
Glace sorbet	3.00	Canette soda	2.00
Friandises	1.50	Canette jus	2.50
		Formule	4.50

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 28 avril 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à cet effet.

Adopté à l'unanimité moins une abstention
Elodie Desmaris ne prend pas part au vote

Ufuk YUKSEL souhaite avoir une précision concernant les menus. À savoir s'ils seront proposés midi et soir. Eliane BALMOT précise que ce serait le soir dans un premier temps.

Jean-Louis GIVORD pose la question de la vente d'alcool et des autorisations. Eliane BALMOT tient à préciser que la commune possède une licence IV et Mme LUTTENBACHER (gestionnaire du camping) a le permis d'exploiter.

Concernant les aménagements intérieurs du restaurant, Christian RAVOUX attire l'attention sur la nécessité d'avoir une autorisation de travaux auprès de la commission de sécurité.

M. le Maire rappelle que les aménagements ne relèvent pas de changements de destination du local ou de modification de cloisons. Les travaux se concentrent sur la remise aux normes de la cuisine comme préconisés par le rapport du bureau Alpes Contrôle.

M. le Maire précise que compte tenu des délais de travaux, l'objectif pour l'ouverture du restaurant est aux environs du 26 mai. Ouverture sur la saison camping uniquement.

Informations diverses du Maire et des Adjoint

M. le Maire informe le conseil qu'une convention de partenariat avec les pompiers est en cours de réalisation. Cette convention permettra d'accueillir les enfants de pompiers volontaires à la cantine lorsque ceux-ci doivent partir en intervention. L'avantage pour Vonnas est de favoriser les prises de garde des pompiers sur la commune.

Il n'y a pas d'engagement financier pour la commune puisque les parents prendront bien en charge les frais de restauration. 5-6 familles seraient concernées sur l'école.

Jean-Louis GIVORD rappelle que l'arrêt festif de la caravane du Tour de l'Ain se déroulera le vendredi 18 mai 2018 aux alentours de 15h45-16h15 place Ferdinand de Béost.

Environ 80 véhicules sont attendus. Un arrêté règlementant la circulation et le stationnement sera mis en place. Un verre de l'amitié sera offert à cette occasion. Les cyclistes passeront environ ¾ heure après le départ de la caravane.

M. le Maire précise que c'est l'opportunité pour la commune de communiquer sur les atouts du village.

Alain GIVORD présente aux conseillers le projet d'aménagement de Logidia sur le site des Maladières. Christian RAVOUX souligne la pauvreté des espaces publics proposés et attire l'attention sur la vitesse possible des véhicules sur une telle réalisation comme évoquée en commission urbanisme. Jean-Louis GIVORD précise qu'une rencontre avec Logidia est prévue le 26 avril 2018.

Jean-Louis GIVORD présente une esquisse du projet maison des associations route de Luponnas. Il est précisé qu'il s'agit d'une première phase répondant aux besoins de stockage de matériel pour les associations.

Françoise SERVIGNAT demande si ces espaces de stockage seront ouverts à toutes les associations. Il lui est répondu que dans un premier temps cela correspond aux besoins des associations ayant répondu aux diverses sollicitations. Pour les besoins d'archivage des associations, une seconde phase sera l'étude.

Nathalie DUCLOS rappelle la cérémonie du 8 mai qui aura lieu à 11h15 sur le parvis de la mairie. Tous les conseillers municipaux y sont conviés. Un verre de l'amitié sera offert par l'association des anciens combattants dans la cour des associations.

Guy GABILLET porte à la connaissance du conseil une recrudescence d'incivilités sur la commune, notamment aux abords de la gare SNCF, mais également sur le parking du collège...

M. le Maire informe les conseillers qu'il rencontre la gendarmerie courant de semaine prochaine dans le cadre d'un point mensuel. Le sujet des incivilités sera abordé.

Prochaine séance le mardi 05 juin 2018

La séance est levée à 22h20

Fait à Vonnas le 02/05/2018

**Le Maire
Alain GIVORD**

Le Secrétaire

Les Conseillers Municipaux